



EN DIRECT DES NÉGOCIATIONS G.E.P.P.* :

CHANGEMENT DE PROGRAMME !

NOUVELLE POSTURE DE LA DIRECTION

3^{ème} Séance du 8 octobre 2024 :

La direction a commencé par indiquer que des départs massifs n'étaient pas envisagés. Les 2 premières séances avaient laissé nos négociateurs Cfdt sur leur faim avec très peu d'informations et d'échanges constructifs malgré la volonté de la Cfdt de présenter des revendications concrètes.

Cette troisième séance a vu la direction changer de posture et faire des propositions en lien avec nos revendications : ■ **Un dispositif de fin de carrière plus attractif** : L'entreprise a finalement annoncé qu'elle allait demander le mandat auprès du Directeur des Ressources Humaines suite à notre insistance. Cette demande est également soutenue par les deux autres organisations syndicales. En revanche, la direction semble vouloir conditionner ce dispositif à la présence dans l'accord d'un congé de mobilité réservé aux ACO¹ et dont les contours sont à définir. De plus, l'entreprise cherche à obtenir un accord de méthode pour ses autres outils et dispositifs de départs. ■ **Le rachat à 100% de trimestres d'études ou d'années incomplètes** (à 50% actuellement) : L'entreprise annonce qu'elle va réfléchir sur le nombre de trimestres qu'elle pourrait prendre en compte. Ce point sera discuté au cours de la prochaine séance dans le cadre du dispositif de fin de carrière.

1 : ACO = Salariés de droit privé
2 : TPA = Temps Partiel Aidé
3 : CET = Compte Épargne Temps

* G.E.P.P. = Gestion des Emplois et Parcours Professionnels

■ **Le rachat de trimestres liés à la parentalité avec un montant minimum relevé à 1 540 euros** (anciennement 1 390 euros). L'entreprise accepte de prendre en compte cette revendication Cfdt.

■ **La création d'un « TPA² proche aidant »**
L'entreprise accepte de prendre en compte cette revendication pour un dispositif disponible à partir de 55 ans.

Notre demande de création d'une prime de retraite pour les fonctionnaires a été à nouveau rejetée.

Nous avons demandé d'étudier la mise en œuvre de mesures d'accompagnements pour les salariés en mobilité interne et de participer à la rédaction des guides RH de mise en œuvre du texte de l'accord afin que les interprétations soient bien comprises.

La prochaine séance prévue le 22 octobre 2024 portera sur la fin de carrière, l'attractivité et l'insertion des jeunes.

Nous avons d'ores et déjà prévu de porter les revendications suivantes : ■ **Le calcul de l'indemnité retraite sur la base d'un temps plein**, comme dans l'ancien accord intergénérationnel, pour une personne en TPA ou temps partiel avant la retraite. ■ **La mise en place d'un CET³ retraite abondé et la possibilité de convertir l'indemnité retraite en CET.**

Attention le dispositif TPA de l'accord intergénérationnel signé par la Cfdt le 17/12/2021 se termine à la fin de cette année 2024. Les salariés nés jusqu'au 31/12/1969 peuvent en faire la demande jusqu'au 1^{er} janvier 2025 inclus. La demande de TPA doit être effectuée au moins deux mois avant la date d'effet souhaitée.

